Département fédéral des affaires étrangères DFAE

**Appel à contribution Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques**

**"Aborder les implications en matière de droits humains des déplacements liés aux changements climatiques, y compris la protection juridique des personnes déplacées au-delà des frontières internationales"**

1. **Quelles expériences et quels exemples connaissez-vous d'individus ou de communautés déplacés par le changement climatique?**

Au cœur de l'engagement actuel de la Suisse se trouve l'objectif de mieux comprendre le phénomène de la migration induite par l'environnement dans toute sa complexité et sa multi-causalité, afin de prendre des décisions politiques et opérationnelles éclairées qui répondent aux besoins des personnes affectées. À ce titre, la Suisse accueille favorablement les orientations particulières des mécanismes des droits de l'homme sur cette question et elle s’intéresse particulièrement au processus d’élaboration et publication du rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique sur les implications pour les droits de l'homme des déplacements liés au changement climatique, y compris la protection juridique des personnes déplacées au-delà des frontières internationales et y contribue avec la présente soumission.1

La Suisse participe activement à la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, qui s'engage à mieux protéger les personnes contraintes de fuir au-delà des frontières dans le contexte des catastrophes naturelles et du changement climatique, ainsi qu'à des projets visant à promouvoir une meilleure protection des migrants. Au niveau des programmes et de la coopération internationale au développement, la Suisse collabore déjà directement ou indirectement avec des personnes et des communautés touchées par le changement climatique. Par le biais de ses programmes nationaux, régionaux et mondiaux de coopération au développement, la Suisse fournit une aide d'urgence, contribue à l'atténuation, à l'adaptation, au renforcement de la résilience sur place, assure la protection des personnes en déplacement et soutient la création et l'amélioration de filières de migration sûre, ordonnée et régulière pour les personnes qui migrent, notamment en raison de la dégradation de l'environnement et les événements liés au changement climatique.

1. **Pensez-vous qu'il existe des différences entre la notion de migrants du changement climatique et celle de personnes déplacées par les changements climatiques? Si oui, quelles sont ces différences?**

A ce jour, il n'existe aucune définition uniforme et communément admise des personnes qui cherchent refuge de manière temporaire ou permanente au sein de leur pays d'origine ou à l'étranger en raison des conséquences de catastrophes naturelles ou du changement climatique. Par conséquence, la Suisse n'utilise pas les termes "fuite climatique" ou "réfugié climatique", car ils n'ont aucun fondement en droit international. Il n'existe pas de terminologie commune utilisée au sein de l'administration suisse, certains départements ont tendance à utiliser le terme de « migration et de déplacement induits par l'environnement », se référant ainsi aux personnes qui peuvent se sentir obligées de se déplacer en raison de la dégradation de l'environnement et des effets néfastes du changement climatique. Dans de telles situations, les personnes quittent leur région d'origine

1 Elle a d’ailleurs déjà apporté [sa contribution au rapport](https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2022/report-impact-climate-change-and-protection-human-rights-migrants) du Rapporteur spécial sur les droits de l’homme des migrants sur Rapport sur l’impact du changement climatique et la protection des droits de l’homme des migrants, ainsi [qu’au rapport](https://owncloud.unog.ch/s/kFQa8RmZP4mSGn9?path=%2F1)%20States#pdfviewer) de la Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, intitulé "Traite des personnes dans le contexte du changement climatique"

(personnes déplacées à l'intérieur de leur pays) ou leur pays d'origine (migrants internationaux) en raison de catastrophes naturelles soudaines (apparition soudaine) ou des conséquences négatives à long terme du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (apparition lente) afin d'assurer leur vie, leur bien-être et leurs moyens de subsistance.

1. **A votre connaissance, quelles sont les législations, politiques et pratiques en place pour protéger les droits des individus et des communautés déplacées par les changements climatiques?**

La législation Suisse permet de garantir, dans le cadre d'une analyse détaillée au cas par cas, une protection temporaire aux personnes se trouvant en Suisse dont la vie et l'intégrité physique seraient spécifiquement menacées en cas de retour dans leur pays d'origine ([cf. art. 83 al. 4 de la loi sur les étrangers et l'intégration)](https://fedlex.data.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/cc/2007/758/20170101/fr/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-cc-2007-758-20170101-fr-pdf-a.pdf).

1. **Veuillez fournir des exemples de politiques, de pratiques et de recours juridiques ainsi que des concepts sur la manière dont les États, les entreprises commerciales, la société civile et les organisations intergouvernementales peuvent assurer la protection des personnes et des communautés déplacées par les changements climatiques.**

Au-delà de l'octroi d'une protection par le biais d'une admission temporaire aux personnes qui pourraient ne pas être en mesure de retourner dans leur pays d'origine, l'engagement de la Suisse à travers sa coopération internationale se concentre sur i) *l'adaptation et le renforcement de la résilience sur place,* afin de permettre à des personnes concernées de ne pas devoir quitter leur lieu d'origine ; ii) sur *l'aide d'urgence et la protection des personnes en déplacement, y compris par le biais de solutions durables* ; et iii) sur *l'adaptation par le biais de la migration* en soutenant la création et le renforcement de filières de migration sûre, ordonnée et régulière.

1. L'adaptation en place comprend des mesures visant à prévenir et à minimiser les formes de mobilité forcée et dangereuse dues à la dégradation de l'environnement et les événements liés au changement climatique, en faisant de la migration un choix, en renforçant la résilience et en s'attaquant aux facteurs climatiques et environnementaux défavorables (par l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, le renforcement de la résilience et la stabilisation des communautés). Par exemple, dans la Corne de l'Afrique et en Afrique de l'Ouest, la Suisse s'engage à renforcer la résilience d’éleveurs, en diversifiant les moyens de subsistance, en gérant les ressources naturelles et en diffusant en temps utile des informations sur les effets du changement climatique auprès des communautés touchées afin qu'elles puissent être averties et intervenir rapidement.[[1]](#footnote-1) Dans toutes les régions prioritaires, la Suisse s'engage dans la réduction des risques de catastrophes afin d'éviter que les populations ne soient obligées de quitter leur lieu d'origine en raison de catastrophes naturelles. Par exemple, un projet en Géorgie vise à réduire les vulnérabilités de la population face aux dangers induits par le climat et à favoriser la coopération régionale sur les défis de l'adaptation au changement climatique dans le Caucase du Sud.[[2]](#footnote-2)[[3]](#footnote-3)
2. La protection en mouvement comprend des mesures visant à fournir assistance et protection aux personnes déplacées ou en cours de migration dans le contexte de la dégradation de l'environnement et des événements liés au changement climatique (par l'aide humanitaire, la réponse aux catastrophes, la promotion des droits de l'homme, les solutions durables). Par exemple, la Suisse soutient un projet qui reconnaît l'importance des villes dans l'offre de solutions durables, y compris dans le contexte de la migration induite par l'environnement. Ce projet vise à garantir que les migrants et les communautés d'accueil bénéficient d'un accès égal à des services publics de qualité, à l'intégration au marché du travail et aux opportunités économiques.4 Le projet a permis de former un groupe de travail mondial sur le changement climatique et la migration afin de promouvoir une transition juste vers une économie plus verte et plus inclusive et de débloquer des ressources pour les villes d'origine - afin d'éviter le déplacement en premier lieu - et pour les villes de destination - afin de faciliter l'inclusion des migrants dans l'économie locale. D'autres projets en Afrique de l'Ouest et du Nord reconnaissent notamment le changement climatique comme un facteur conduisant à la migration des enfants et des jeunes, cherchant à assurer la protection des enfants et des jeunes migrants en déplacement contre le risque d'abus, et à faciliter leur intégration socio-économique.5
3. L'adaptation par la migration fait référence aux mesures qui facilitent et gèrent une migration sûre, ordonnée et régulière dans le cadre des stratégies d'adaptation et en tant que stratégie de diversification des moyens de subsistance et de renforcement de la résilience (notamment par le biais de la politique/gestion de la migration, comme les protocoles de libre circulation, les programmes de migration de main-d'œuvre ou les accords de transhumance, le droit d'asile, la relocalisation planifiée des personnes vivant dans des zones à haut risque, etc.) La Suisse reconnaît que la migration de la main-d'œuvre est essentielle pour la réduction de la pauvreté, le développement économique et la diversification des moyens de subsistance, y compris dans des contextes fortement touchés par la dégradation de l'environnement et les évènements liés au changement climatique. Ses divers projets se concentrent sur différents corridors de migration de main-d'œuvre régional en Asie du Sud et du Sud-Est, mais aussi vers les pays du Golfe (CCG) et certains pays du Moyen-Orient, ainsi que sur la migration inter-régional dans différentes régions de l’Afrique, mais aussi depuis des pays africains et vers les CCG et le Moyen-Orient afin de promouvoir le travail décent et la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants.6 Divers projets régionaux se concentrent sur le renforcement de la gouvernance des migrations, par exemple par le biais du protocole de l'IGAD sur la libre circulation et la transhumance dans la Corne de l'Afrique.7 Par cet engagement, la Suisse cherche à renforcer les capacités régionales et nationales en matière de gouvernance des migrations, la coopération en matière de mobilité Sud-Sud, et à améliorer la préparation à la prévention et à la réponse aux déplacements liés aux catastrophes climatiques. En Afrique occidentale, un projet similaire vise à

1. Voir par exemple le projet " Strengthening Systems of Secondary Cities" sur : [https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2014/7F09097/phase 2?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2014/7F09097/phase2?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.)
2. Voir par exemple le projet "Enfants et Jeunes sur les Routes Migratoires de l'Afrique de l'Ouest et du Nord" sur :

[https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.olddesign.olddesign.par\_projectfilter\_copy\_page3.html/c ontent/dezaprojects/SDC/en/2020/7F10406/phase1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.olddesign.olddesign.par_projectfilter_copy_page3.html/content/dezaprojects/SDC/en/2020/7F10406/phase1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.)

1. Voir par exemple les projets suivants :
	* "PROMISE - Poverty Reduction Through Safe Migration, Skills Development and Enhanced Job Placement in Cambodia, Laos PDR, Myanmar and Thailand" sur : [https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2015/7F09](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2015/7F09417/phase2.html?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html)

[417/phase2.html?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2015/7F09417/phase2.html?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html)

* + "Decent work, protection and well-being for migrant workers and their families in Sri Lanka" sur :

[https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.olddesign.par\_projectfilter\_copy\_page2.html/c ontent/dezaprojects/SDC/en/2010/7F07422/phase4?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.olddesign.par_projectfilter_copy_page2.html/content/dezaprojects/SDC/en/2010/7F07422/phase4?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html) - « International Recruitment Integrity System (IRIS)” sur :

[https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2021/7F10 896/phase1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2021/7F10896/phase1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.)

* + "Decent Work for Migrants in the Middle East" sur :

https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2012/7F08 346/phase3?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.

* + "Fair and ethical recruitment of migrant workers" sur :

[https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2015/7F09 197/phase99?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2015/7F09197/phase99?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html) - " Decent Work for Migrant Workers from South Asia (DWSA) sur :

[https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.olddesign.par\_projectfilter\_copy\_page2.html/c ontent/dezaprojects/SDC/en/2013/7F08841/phase2?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.olddesign.par_projectfilter_copy_page2.html/content/dezaprojects/SDC/en/2013/7F08841/phase2?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.)

1. Building Regional and National capacities for improved Migration Governance in the IGAD Region" su[r :](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2014/7F09083/phase2.html?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html)

[https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2014/7F09083/phase 2.html?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2014/7F09083/phase2.html?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html)

assurer une meilleure protection des travailleurs migrants et à renforcer la gouvernance des migrations dans le cadre du protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes.[[4]](#footnote-4)

* 1. **Quelles politiques et approches juridiques internationales, régionales et nationales sont nécessaires pour protéger les personnes et les communautés déplacées par le changement climatique?**

Se fondant sur le mandat que lui confère la Constitution fédérale de promouvoir le respect des droits de l'homme et de préserver les bases naturelles de la vie dans ses relations extérieures (art. 54 de la Constitution fédérale), la Suisse s'est prononcée en faveur d'une politique cohérente au sein de l'ONU sur les questions d'environnement et de droits de l'homme et de l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour relever les défis environnementaux. Avec les quatre autres membres du "core group on human rights and environment" (Costa Rica, Maroc, Maldives et Slovénie), la Suisse a introduit depuis plus de dix ans des résolutions au sein du Conseil des droits de l’homme, traitant de cette interdépendance entre les droits de l'homme et un environnement propre, sain et durable, et a finalement initié cette année la résolution 76/300 dans l'AGNU menant à la reconnaissance universelle du droit à un environnement propre, sain et durable comme droit de l'homme. En adoptant cette résolution, la communauté internationale a réaffirmé qu'un environnement sain est une condition préalable essentielle à la pleine jouissance des droits de l'homme, envoyant ainsi un signal politique fort. La Suisse est convaincue que placer les droits de l'homme au centre de notre engagement futur pour relever les défis environnementaux favorisera les solutions durables et augmentera la résilience sociale face aux crises environnementales. Cela signifie en particulier qu'il convient de mettre l'accent sur l'élimination des inégalités et de donner la priorité aux personnes les plus vulnérables et marginalisées dans le cadre de nos politiques environnementales et de développement.

* 1. **Veuillez fournir des considérations distinctes pour les personnes ou les communautés déplacées à l'intérieur du pays et celles déplacées au-delà des frontières internationales.**
	2. **Qu'entendez-vous par le concept de "réfugié des changements climatiques"? Pensezvous que la Convention des Nations Unies sur les réfugiés devrait inclure une catégorie distincte pour les réfugiés du changement climatique? Comment pensez-vous que cela pourrait fonctionner? Quelles autres options juridiques pourraient être envisagées?**

Les mouvements migratoires d'origine climatique ne sont pas liés à des persécutions ciblées en raison de la race, de la religion, de la nationalité, de l'appartenance à un groupe social déterminé ou d'opinions politiques. Par conséquent, ni le terme de réfugié employé dans la Convention relative au statut des réfugiés ni l'art. 3 de la loi suisse sur l'asile ne s'appliquent aux personnes qui doivent quitter leur pays d'origine à cause de catastrophes naturelles ou des conséquences négatives du changement climatique.

Une personne qui fait valoir qu'elle a quitté son pays uniquement en raison du changement climatique n'obtient donc pas l'asile en Suisse. Par contre, lorsqu’une demande d'asile est rejetée, le Secrétariat d’Etat aux migrations suisse examine systématiquement si l'exécution du renvoi dans l'Etat de provenance peut être raisonnablement exigée. Si l'exécution ne peut être exigée, une admission provisoire est ordonnée. Les bases légales existantes en Suisse sont donc suffisantes pour protéger les personnes qui seraient sérieusement et concrètement menacées en raison du changement climatique en cas de retour dans leur pays d'origine.

* 1. **Des considérations distinctes et particulières devraient-elles être accordées aux peuples autochtones en ce qui concerne le déplacement liés aux changements climatiques? Quelles sont ces considérations particulières?**

La Suisse a adopté l'Agenda 2030 et s'engage en faveur de ses 17 Objectifs de développement durable (ODD). La réalisation de ces objectifs et la mise en œuvre de l'impératif de ne laisser personne de côté sont des contributions tangibles à la paix et à la stabilité dans le monde. La Suisse reconnaît que la dégradation de l'environnement et les effets du changement climatique peuvent être la cause de la mise à l'écart de personnes ou avoir des impacts disproportionnés sur les personnes mises à l'écart.

La Suisse considère dans sa programmation l'exclusion fondée sur la religion, la race, le handicap, le statut économique, l'âge, le sexe et le genre, l'origine, l'ethnicité et d'autres exclusions, qui peuvent également inclure les peuples autochtones.

En outre, la protection des minorités et des groupes vulnérables est l'un des thèmes prioritaires de la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (conformément aux lignes directrices sur les droits de l'homme 2021-2024).[[5]](#footnote-5)

1. Voir par exemple le projet "Somalia Information and Resilience Building Action (SIRA)" [sur https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2018/7F10190/phase 1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2018/7F10190/phase1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html)  [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir par exemple le projet " Strengthening the Climate Adaptation Capacities in the South Caucasus[" sur https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2017/7F09329/phase](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2017/7F09329/phase1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html) [↑](#footnote-ref-2)
3. [?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2017/7F09329/phase1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html)  [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir par exemple le projet : "Migration de travail et développement économique en Afrique de l'Ouest" sur : [https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.olddesign.olddesign.par\_projectfilter\_copy\_page3.html/c ontent/dezaprojects/SDC/en/2020/7F10398/phase1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html](https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.olddesign.olddesign.par_projectfilter_copy_page3.html/content/dezaprojects/SDC/en/2020/7F10398/phase1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html)

 [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/67115.pdf> [↑](#footnote-ref-5)